



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 25940

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des vives protestations exprimées par les présidents de chambre de commerce et d'industrie relatives à la circulaire budgétaire fixant les conditions d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle pour 1999. En effet, cette circulaire fige les ressources fiscales des organismes consulaires au niveau de 1998 et prévoit seulement une enveloppe nationale de 24 millions de francs pour financer certaines actions exceptionnelles. Cet état de fait, décidé par l'Etat sans concertation préalable de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, vient accentuer le malaise qui s'est fait jour au sein de l'institution consulaire confrontée à un accroissement régulier de ses charges mettant en péril les actions de terrain au service des entreprises. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé de réviser les termes de la circulaire budgétaire et de réajuster le niveau des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP, qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 %, contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999 (+ 1,4 % et + 0,4 % d'IATP). Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année, la plupart des CCI bénéficie d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25940

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1158

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2508